

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 avril 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 27/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018 (accusé de réception du 27/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale 2019-2024 - Avis de la commune de Quimper

Lors de sa séance du 5 avril 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH). Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis, pour avis, aux communes de l'agglomération.

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des quatorze communes de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale pour la période 2019-2024.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du conseil communautaire du 2 février 2017. Pour son élaboration menée en concertation avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale s'est associé les services de Quimper Cornouaille Développement.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic portant sur le fonctionnement actuel du marché du logement, les conditions d'habitat, les évolutions du territoire, et sur une évaluation des besoins en logements quantitative, qualitative et territorialisée ;
- des orientations pour la politique locale de l'habitat visant à :
 - consolider, Quimper Bretagne Occidentale en tant que fédérateur et pilote de la politique de l'habitat ;
 - accentuer le développement du potentiel du parc privé dans les centralités et améliorer sa qualité ;

- accroître la construction neuve tout en favorisant le renouvellement du parc ;
 - poursuivre une production diversifiée des offres d'habitat ;
 - initier une politique foncière à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale ;
 - favoriser une offre de logements et d'hébergements pour les publics aux besoins spécifiques.
- ces orientations sont déclinées dans un programme d'actions (32) à mettre en œuvre sur la période 2019-2024, qui précise les partenariats envisagés, les coûts prévisionnels et les modalités d'intervention de l'agglomération.

Ce programme prévoit pour la ville de Quimper :

- un objectif de production de 2 862 logements pour la durée du PLH ;
- un plafond de consommation foncière de 82 ha (13,6 ha/an) ;
- une production de 859 logements en renouvellement urbain (143/an) ;
- une production annuelle de 143 logements locatifs sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis, pour avis, aux communes de l'agglomération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH 2019 – 2024 de Quimper Bretagne Occidentale.